

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLEE
Ecole Elémentaire « LA TREILLE »
Tél : 06/32/72/86/09

PREAMBULE :

L'étude ne concerne que l'école élémentaire. C'est un service organisé par la commune, elle est assurée par un enseignant ou un animateur.

STRUCTURE :

Ecole Elémentaire « La Treille » rue des écoliers.

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT :

L'étude fonctionnera :

Les **Lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h45** pendant toute la période scolaire hors vacances scolaires.

LE PERSONNEL :

- Les enseignants
- Les animateurs

Le nombre d'animateurs et d'enseignants pouvant varier en fonction du nombre d'enfants.

INSCRIPTION :

Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille.

OU à la MAIRIE : un calendrier est publié en début d'année scolaire précisant les dates des inscriptions, elles ont lieu une fois par mois aux horaires suivantes :

- Le lundi de 16h30 à 18h30
- Le mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h à 11h 30

En dehors de cette période, vous devez appeler Mr Brice Develay coordinateur du service enfance-jeunesse au 06/33/23/05/08 ou à servicejeunesse@ville-maraussan.fr.

MODALITES D'INSCRIPTIONS :

A chaque rentrée pour des raisons de sécurité et de responsabilité un dossier est remis avec :

- Fiche d'inscription dûment remplie par le responsable légal.
- Attestation d'assurance scolaire de l'enfant pour l'année qui débute.

La participation à l'étude devra faire l'objet d'une inscription **annuelle**

Exceptionnellement une inscription en cours de période d'année scolaire sera possible (nouveaux arrivants, changement de situation) en accord avec le directeur.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et appliqués selon la grille tarifaire en vigueur (peu importe les jours, les périodes et la date d'inscription)

Facturé sur le mois de septembre payable début octobre.

En cas de non-paiement, des relances vous seront envoyés. A partir de la 3^{ème}, votre compte sera bloqué, et vous serez dans l'impossibilité d'effectuer d'autre réservation.

OBLIGATIONS :

L'inscription vaut engagement de présence pour l'année scolaire. Aucun départ échelonné pendant l'étude ne sera autorisé. Une désinscription pourra être possible (changement de situation ...) en accord avec le directeur.

Si l'enfant doit être absent au moment de l'étude, le directeur (06 32 72 86 09) devra en être informés.

VETEMENTS ET OBJET PERSONNEL :

En cas de perte ou de vol, la commune de Maraussan décline toute responsabilité. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : bijoux, jeux (attention les chaînes et boucles d'oreilles peuvent être dangereuses). Les téléphones portables sont interdits.

HYGIENE ET SOINS :

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

Le directeur peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

MODALITES DIVERSES :

- **Départ des enfants :**

Les enfants qui ne sont pas inscrits à l'étude surveillée seront rendus aux personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription.

Les parents dont les enfants peuvent partir seuls l'auront mentionné sur la fiche d'inscription.

- **Discipline :**

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon déroulement de l'étude et mettre en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré.

Toute mauvaise conduite sera sanctionnée par avertissements pouvant conduire jusqu'à l'exclusion.

- Premier avertissement : la famille en est informée par le Directeur de la structure.
- Deuxième avertissement : un courrier est envoyé à la famille par le service enfance-jeunesse.
- Troisième avertissement : Réunion d'une commission composée de Monsieur le Maire, l' élu en charge de l'enfance-jeunesse, du directeur de la structure, de l'enfant et des parents.

LE SIMPLE fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le Maire, Serge Pesce,

